



Laon, le 6 juillet 2018

## Communiqué de presse

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 5 juillet 2018 pour les communes suivantes :

- CHÂTEAU-THIERRY ;
- CROUTTES SUR MARNE ;
- ROMENY SUR MARNE.

**Au titre des inondations et coulées de boues, pour la période du 28 janvier au 2 février 2018.**

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](http://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02